



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 décembre 2020, à 20h00 à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a désigné un(e) secrétaire de séance et a approuvé le Procès-verbal de la séance précédente.

Madame le Maire a demandé une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur victime d'un attentat terroriste le 16 octobre 2020.

Le Conseil Municipal a ensuite délibéré sur les points suivants :

AFFAIRES BUDGÉTAIRES :

- **Autorisation de dépenses d'investissement en 2021**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune peut mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement avant le vote du budget primitif et ce, dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Quant à la section d'investissement, le Maire doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir mandater les dépenses avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sauf crédits afférents au remboursement de la dette, autorisés d'office). Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ordonner les dépenses d'investissement 2021 à hauteur de 1 015 000 € avant le vote du Budget Primitif 2021.

- **Fêtes et cérémonies 2021**

Comme chaque année, la commune de Sainte Marie-aux-Chênes organisera de nombreuses manifestations telles que le concert de Nouvel An, la fête de la musique, la fête nationale, le repas des anciens, les fêtes de fin d'année, etc. ... Les crédits de ces réjouissances seront inscrits à la ligne 6232 du budget primitif et le Conseil Municipal a défini quelle type de manifestation pourra entrer dans ce budget. De plus, il a autorisé le Maire à signer les contrats des prestataires assurant l'animation, les réservations devant se faire au plus tôt.

- **Tarifs des prestations 2021**

La Trésorerie de Rombas demande une délibération, à chaque exercice, sur la tarification de l'ensemble des prestations réalisées à Sainte Marie-aux-Chênes. Ainsi, le Conseil Municipal a voté ses tarifs pour 2021 : ils sont disponibles sur le site Internet de la commune et sur demande à l'accueil de la mairie.

- **Subvention à la régie d'électricité**

L'assemblée délibérante a décidé du versement d'une subvention de 24 000 € à la Régie d'Électricité pour l'ensemble des aides apportées à la commune.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Recrutement de personnel temporaire en 2021**

Afin de pallier un besoin occasionnel (saisonnier, surcroît d'activité, remplacement, ...), le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser le Maire à recruter du personnel contractuel et/ou des contrats aidés en 2021.

- **Convention avec le CDG57 pour la mise à jour du Document Unique**

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est un élément obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé mais également pour les collectivités territoriales. La Commune de Sainte Marie-aux-Chênes en est dotée depuis 2009 mais celui-ci n'a jamais été mis à jour et ce, malgré les profondes modifications qui ont eu lieu, tant au niveau de la réglementation que des bâtiments et du personnel. Le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) propose un accompagnement pour réaliser cette mise à jour par le biais d'une convention (mission estimée à environ 1 500 €). Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer cette convention.

- **Mission Intérim et Territoire**

Depuis 2018, le CDG57 a mis en place la Mission Intérim et Territoire (MIT) qui permet aux communes de faire face aux besoins de recrutements ponctuels. La convention qui lie la commune au CDG57 pour cette mission arrive à échéance le 31/12/2020. Le Conseil Municipal a donc délibéré à nouveau pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention.

AFFAIRES FONCIÈRES :

- **Signature d'un bail avec TDF**

Un bail lie actuellement la commune avec TDF pour la location du terrain sis Mine Ida, section 21 parcelle 162, ce qui leur permet d'exploiter une antenne d'émission de communications électroniques. Le bail arrive à échéance le 11/11/2028. Or, les investisseurs ont besoin d'un engagement à plus long terme, notamment pour installer la 5G.

TDF propose donc à la commune de reconduire le bail pour 20 ans en revalorisant le loyer de 7% ce qui permettra d'arriver à une échéance annuelle de 3300 € nets.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer cette nouvelle proposition.

TRAVAUX

- **Convention avec le Département**

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sécuriser l'entrée de ville coté annexe Grimonaux, notamment en ralentissant la circulation. Aussi, elle a proposé à l'assemblée d'installer deux coussins berlinois au droit des ilots séparateurs, de part et d'autre du passage piéton. Ces aménagements se situant sur la route départementale, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec le Département.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE :

- **Projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire**

L'Inspection Académique propose à la commune de faire fusionner les écoles maternelle et élémentaire dès la rentrée scolaire 2020 / 2021, Mme Guiriec partant à la retraite. Le Conseil de l'école élémentaire a émis un avis favorable. À contrario, l'avis du conseil d'école maternelle est négatif.

La décision revient au Conseil Municipal, sur avis des conseils d'école et il s'est prononcé contre la fusion des écoles, à l'unanimité.

- **Conseil Municipal des jeunes**

Lors de ses dernières réunions, la commission enfance et jeunesse a travaillé sur la mise en place du Conseil des Jeunes (CMJ) à Sainte Marie-aux-Chênes. Le Conseil Municipal a avalisé sa création et son fonctionnement.

- **Projet scolaire de l'école élémentaire**

L'école élémentaire a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son projet « une semaine de cirque à l'école ». Au vu de l'absence de sorties scolaires organisées en 2020 du fait du confinement, le Maire a proposé au Conseil Municipal de verser une participation de 2500 € à la coopérative scolaire pour ce projet, à moins qu'il ne puisse se faire du fait de la situation sanitaire. Il est entendu que cette participation sera unique sur l'année scolaire 2020-2021, pour les classes de CP, CE1 et CE2.

- **Projet scolaire de l'école maternelle**

L'école maternelle a également fait une demande de subvention pour ses projets de sorties scolaires. Il s'agit cette année de sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement, au développement durable. Le projet s'étalera sur 3 jours, 2 classes par jour, au centre ADEPPA de VIGY, pour un montant total de 3675 €. La participation demandée est de 2175 € que le Conseil Municipal a accepté de verser à la coopérative scolaire.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

- **Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la CCPOM**

Suite à l'adoption de la loi ALUR le 24 mars 2014, un transfert automatique de la compétence PLU est prévu vers les intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2021. Mais la possibilité est laissée aux communes de s'opposer au transfert de cette compétence en constituant une minorité de blocage. Aussi, le Conseil Municipal a décidé de refuser ce transfert de compétence vers la CCPOM.

- **Rapport d'activité de la CCPOM, année 2019**

La CCPOM a envoyé son rapport d'activités 2019. Il est disponible à la consultation à la mairie ou en ligne sur le site Internet de la CCPOM.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, année 2019**

Le SIEGVO a fait parvenir son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2019. Il est disponible à la consultation à la mairie.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Fin de la mutualisation des services du directeur entre les régies de Sainte Marie-aux-Chênes et de Montois la Montagne**

Une délibération a été prise le 23 septembre 2011 pour mutualiser les moyens entre la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et celle de Montois-la-Montagne, et notamment son directeur.

Or, une nouvelle convention tripartite a été signée entre Marange-Silvange, Montois-la-Montagne et Sainte Marie-aux-Chênes, rendant celle de 2011 obsolète. De même, la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ne cesse de s'agrandir et les responsabilités du directeur en font de même, rendant sa présence sur les deux sites difficile.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin à la convention de mutualisation entre les deux régies.

- **Fibre à Sainte Marie-aux-Chênes**

Le Maire a informé l'assemblée délibérante avoir été démarché par Orange, SFR et Orne THD pour l'installation de la fibre optique FTTH à Sainte Marie-aux-Chênes. Elle a obtenu son aval pour signer une convention avec le mieux disant en matière de couverture, d'offre et de délais.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

| | |
|--|---|
| <p>Décision 2020-015 : avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 Arago</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 – avenant 4 : prolongation de la durée à 21 mois - Lot 2 – avenant 3 : prolongation de la durée à 21 mois - Lot 3 – avenant 4 : + 7395,75 € HT et prolongation de la durée à 21 mois - Lot 4 – avenant 4 : + 5267,30 € HT et prolongation de la durée à 21 mois - Lot 5 – avenant 4 : prolongation de la durée à 21 mois - Lot 6 – avenant 2 : prolongation de la durée à 21 mois - Lot 7 – avenant 4 : + 2075,95 € HT et prolongation de la durée à 21 mois - Lot 8 – avenant 3 : + 3129,57 € HT et prolongation de la durée à 21 mois - Lot 9 – avenant 4 : prolongation de la durée à 21 mois - Lot 10 – avenant 4 : prolongation de la durée à 21 mois |
|--|---|

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La commune a procédé à la mise en place d'un contrat de location pour un véhicule électrique pour les services techniques. Il sera financé par la publicité des commerçants locaux.

Conformément à la demande de l'opposition, un local, complètement refait, a été proposé pour les réunions de l'opposition. Cependant, après réflexion, M. Mourot-Laronde l'a refusé, préférant qu'il soit utilisé par des associations.

Mme le Maire a ensuite informé le Conseil Municipal avoir constaté des publications sur les réseaux sociaux de la part de Morgan Merkling, membre élu de l'opposition. Celles-ci étant diffamatoires et très agressives, elle en a fait part à la gendarmerie et à M. le Préfet de Moselle. En retour, ce dernier lui conseille de faire appel à la protection fonctionnelle des élus, prévue par le contrat d'assurance de la commune. Madame le Maire ne souhaite pas donner de suites pour l'instant.

Néanmoins, elle considère que cela n'est pas digne d'un conseiller municipal d'avoir de tels propos et que, les adjectifs utilisés pour qualifier la population, dont une partie l'a élu, sont révoltants. S'il considère les administrés de cette manière, il ne devrait pas les représenter et donc démissionner de son poste de conseiller municipal.

Fait et affiché à Sainte Marie-aux-Chênes, le 7 décembre 2020
Le Maire, Sylvie LAMARQUE

